

Département : ARDÈCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement : Tournon-sur-Rhône

Commune : SAVAS

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ROUTE DE GRAND SAVAS

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,

VU la loi 83-8 relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le Code des Collectivités locales et notamment son article L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24-11-1967 portant sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur BETON Jimmy de l'entreprise J. GRENOT – 79, Allée de Beauregard – 07100 ANNONAY, en date du 05 Mai 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre à Monsieur BETON Jimmy, représentant de l'entreprise J. GRENOT – 79, Allée de Beauregard – 07100 ANNONAY, d'exécuter des travaux, la route de Grand Savas et le croisement au niveau du Suc des ravières pourront être fermé de 7h30 à 17h00 pendant la durée des travaux. Interventions prévues :

**Entre le 18 mai 2026 et le 15 juin 2026
Route de Grand Savas – 07430 SAVAS**

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise J. GRENOT - Monsieur BETON Jimmy et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'ANNONAY

Fait à SAVAS, le 07 Mai 2026

Monsieur le Maire
D. GUIOT

